



REPUBLIQUE FRANCAISE

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 juillet 2026

Nombre de Conseillers : 19 L'an deux mille vingt-six, le 06 juillet, le Conseil Municipal
Présents : 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la Mairie, salle du
Votants : 18 Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Fourquet, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juillet 2026

Etaient présents : Monsieur FOURQUET Guillaume, Monsieur GUERIN Philippe, Madame DUBECQ Anne-Sophie, Monsieur COUFFINHAL Jean-Paul, Monsieur TUREK Gerhard, Madame CHARRIN Isabelle, Madame MARCEROU Lénaïc, Monsieur ALBENTOSA Jean-Louis, Madame MULLER Cécile, Madame NEEL Anne-Charlotte, Monsieur ARLA Beñat, Madame BELASCAIN Aurelie, Monsieur DESCAMPS Didier, Madame RIBEIRO Diane.

Excusés : Madame LESNE Delphine (donne pouvoir à Madame CHARRIN Isabelle), Monsieur LINGRAND Beñat (donne pouvoir à Monsieur GUERIN Philippe), Madame MARTIN Paola (donne pouvoir à Madame MARCEROU Lénaïc), Monsieur BARNECHE Jokin (donne pouvoir à Madame DUBECQ Anne-Sophie)

Secrétaire de séance : Madame DUBECQ Anne-Sophie

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27/04/2026.**

Monsieur Descamps souligne qu'il manque certaines explications faites pendant la présentation de Monsieur Turek, qui explique notamment l'augmentation des impôts.

Avis favorable à l'UNANIMITE

- **Décisions du Maire prisent par délégation**

- Renouvellement ligne trésorerie
- Vente matériel informatique

Madame Belascain demande des précisions sur le matériel informatique

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de simple matériel : ordinateur, téléphone.

- **Information du conseil**

- Protection fonctionnelle de madame Marie-José MIALOCQ accordée par son 1^{er} adjoint en date du 28/03/2026.

1) **Commission de contrôle des listes électorales**

2) **Instauration d'une mutuelle communale**

3) **Retrait de la protection fonctionnelle de madame Marie-José MIALOCQ accordée par son 1^{er} adjoint en date du 12/03/2026**

Discours de Monsieur le Maire

« Bonsoir à tous et bienvenue à cette séance du conseil municipal,

Avant de démarrer, je me dois de vous rappeler deux points importants :

Afin de permettre le bon déroulement du conseil municipal, dans des conditions sereines, les textes prévoient que seuls les élus participent au débat. Le public n'est donc pas autorisé à intervenir, à prendre la parole, ou à perturber la séance de quelque manière que ce soit.

Toute attitude troublant les débats pourrait entraîner des mesures visant à rétablir la sérénité indispensable à nos délibérations.

Par ailleurs,

Ce soir, est inscrite à l'ordre du jour, une question dans laquelle des élus sont personnellement intéressés.

Dans un souci de transparence, d'impartialité et de prévention des conflits d'intérêts, l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales prévoit que ces élus ne pourront participer ni aux débats ni au vote concernant cette affaire.

Les élus concernés seront donc tenus de se retirer pendant l'examen de ce point et ne prendront pas part à la délibération correspondante.

Nous vous remercions de votre présence et de votre contribution.

Bonne séance à tous. »

DIVERS

1) Commission de contrôle des listes électorales.

Rapporteur : Philippe GUERIN

Conformément à l'article R.7 modifié du code électoral, dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L.19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

A ce titre, la préfecture et les sous-préfectures d'arrondissement fixent, par arrêté, la composition de la commission pour les communes relevant de son ressort territorial, sur la base des propositions que vous êtes invités à transmettre.

Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables (art L 18- III).

Elle s'assure également de la régularité de la liste électorale. A ce titre, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique.

Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L. 18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

La décision de la commission est notifiée dans un délai de deux jours à l'électeur intéressé, au maire et à l'Institut national de la statistique et des études économiques. Pour mémoire, un recours contentieux peut être formé dans un délai de sept jours à compter de la notification de la décision de la commission.

Pour rappel, la commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

- de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Il est proposé au Conseil municipal de

- **ARTICLE UNIQUE : DESIGNER** comme membres de la commission de contrôle des listes électorales.
 - o Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :
 - Titulaires
 - Monsieur ALBENTOSA Jean-Louis
 - Madame CHARRIN Isabelle
 - Madame MARCEROU Lénaïc
 - Suppléants
 - Madame NEEL Anne-Charlotte
 - Madame MULLER Cécile
 - Monsieur LINGRAND Beñat
 - o Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :
 - Titulaires
 - Monsieur DESCAMPS Didier
 - Monsieur ARLA Beñat
 - Madame BELASCAIN Aurelie
 - Madame RIBEIRO Diane

Avis favorable à l'UNANIMITE

2) Instauration d'une mutuelle communale

Rapporteur : Jean-Louis ALBENTOSA

Monsieur ALBENTOSA présente la Mutuelle Communale, mutuelle à destination de l'ensemble des administrés de la Commune, par la mise en place d'une plateforme de complémentaire santé via l'association MUT'COM.

Ainsi, il est mis en place une grille de prestations adaptées au libre choix de l'administré, afin qu'il bénéficie d'une couverture santé adaptée à sa situation et ajustée à celle-ci.

La souscription du contrat ne donne pas lieu à une sélection médicale et à l'établissement d'un questionnaire de santé, l'administré n'effectue pas d'avance d'argent, grâce à la carte du tiers payant, et aucune condition d'âge n'est requise.

La Mutuelle Communale est donc ajustée aux besoins profonds des administrés, privés d'une couverture complémentaire santé ou couverts à minima, désireux de pouvoir efficacement bénéficier de l'accès aux soins et à une meilleure santé.

Le conseil municipal n'apporte aucun financement pour le fonctionnement de la mutuelle ou pour les contrats individuels souscrits.

Une convention proposée avec MutCom sera proposée jusqu'au 31/12/2027 et pourra être renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Vu la proposition de l'association MUT'COM pour l'accès aux soins pour tous et l'amélioration du pouvoir d'achat de ses adhérents,

Il est proposé au Conseil municipal de

- **ARTICLE 1^{er} : ACCORDER** à l'association MUT'COM l'autorisation de proposer aux administrés de la commune d'Arbonne les services de la Mutuelle Communale ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISER** la mise en place d'un plan d'information afin d'informer les habitants de la Commune de la possibilité de souscrire à la Mutuelle Communale
- **ARTICLE 3 : AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention (projet joint en annexe) et tous les documents afférents permettant la bonne réalisation de ce partenariat

Monsieur Descamps demande si Mutcom est sa propre mutuelle (pas un courtier)

Monsieur Albentosa répond favorablement et indique qu'une réunion de présentation sera organisée en septembre.

De plus il indique qu'un bilan sera fait au bout d'1 an

Avis favorable à l'UNANIMITE

3) Retrait de la protection fonctionnelle de madame Marie-José MIALOCQ du 12/03/2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle la demande du bénéfice de la protection fonctionnelle présentée par Mme Marie-Josée MIALOCQ le 12 mars 2026, en application de l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« La commune accorde sa protection au maire, aux autres membres du conseil municipal ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions actuelles ou passées. Elle répare, le cas échéant, l'intégralité du préjudice qui en a résulté.

L'élu ou l'ancien élu adresse une demande de protection au maire, ce dernier adressant sa propre demande à tout élu le suppléant ou ayant reçu délégation. Il en est accusé réception. Les membres du conseil municipal en sont informés. La preuve de cette information, accompagnée de la demande, est transmise, dans un délai de dix jours à compter de la réception de la demande, au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, selon les modalités prévues au II de l'article L. 2131-2. L'élu bénéficie de la protection de la commune à compter de la réception de ces documents par le représentant de l'Etat dans le département ou par son délégué dans l'arrondissement. La commune notifie à l'élu concerné la preuve de cette réception et porte cette information à l'ordre du jour de la séance suivante du conseil municipal

Le conseil municipal peut retirer ou abroger la décision de protection accordée à l'élu par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l'élu bénéficie de la protection de la commune, dans les conditions prévues aux [articles L. 242-1 à L. 242-5 du code des relations entre le public et l'administration](#).».

Si la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a rendu automatique l'octroi de la protection, sans délibération préalable du Conseil municipal, l'article susvisé prévoit la possibilité pour ce dernier de retirer ou d'abroger, par délibération motivée, le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Considérant que les faits relèvent de motifs personnels

Il est proposé au Conseil municipal de

- **ARTICLE UNIQUE : DECIDER** de retirer la décision accordant la protection fonctionnelle à Mme Marie-Josée MIALOCQ suite à sa demande présentée le 12 mars 2026.

Monsieur Arla et Madame Belascain sont invités à sortir.

Introduction de Monsieur le Maire

« Nous allons maintenant débattre d'une délibération importante.

Il s'agit du retrait de la protection fonctionnelle de Mme Mialocq pour une affaire juridique concernant Mme Mialocq notre ancienne maire et l'association Herrian Bizi présidé par M Arla, par ailleurs élu actuellement au Conseil Municipal.

Une plainte en 2023 a été déposée à l'encontre de Mme Mialocq par cette association pour prise illégale d'intérêt. Et par 2 fois, cette plainte a été classée sans suite par le procureur de la République les 12 mai 2023 et 8 janvier 2024. Mme Mialocq, le 11 mars 2026, soit plus de 2 ans après le classement sans suite et 4 jours avant le 1er tour des élections municipales, a invoqué une protection fonctionnelle afin de porter plainte notamment en son nom personnel contre l'association Herian Bizi pour dénominations calomnieuses. Mme Mialocq a déposé cette plainte le 13 mars 2026.

La protection fonctionnelle des élus a pour objectif de protéger les élus dans le cadre de leurs mandat public. Mais elle n'a pas vocation à les soutenir dans le cadre d'affaires privées.

Soucieux de ne pas impliquer notre commune dans les affaires personnelles des élus ou anciens élus, nous avons décidé de délibérer pour retirer cette décision.

Je tiens à souligner qu'il ne s'agit en aucune manière de prendre part dans cette affaire. Bien au contraire ! Les inimitiés des uns et des autres ont trop longtemps pollué le débat public à Arbonne.

Nous faisons le choix de ne pas nourrir ce climat de défiance et de nous concentrer sur ce que nos concitoyens attendent de nous : une gestion saine et durable de notre commune, dans le respect des importantes contraintes financières auxquelles nous devons faire face, dans l'intérêt général, dans l'intérêt de tous les Arbonars.

Il ne m'appartient pas de juger de la légitimité des combats des uns et des autres.

Mais si certains veulent poursuivre un combat personnel sur le plan juridique, il leur appartiendra le faire sans le soutien, notamment financier, de la commune d'Arbonne. »

Monsieur Descamps demande si finalement Groupama a pris en charge cette protection
Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mialocq.

Au regard des propos tenus par Madame Mialocq, Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal l'autorisation de continuer à lui accorder ou non la parole. Après vote, le Conseil municipal se prononce défavorablement, à l'unanimité, sur cette demande.

Madame Mialocq est donc invitée à ne plus prendre à parole.

Avis favorable à l'**UNANIMITE**

4) Questions diverses

Monsieur Descamps demande si nous avons des nouvelles de l'audit

Monsieur Turek indique que Mme Perez a eu d'autres priorités, que nous n'aurons rien à priori avant fin juillet.

Monsieur Descamps demande s'il est possible d'avoir des CR des commissions : exemple commission travaux

Monsieur Couffinhal indique qu'il a envoyé le powerpoint
Madame Belascain aurait aimé avoir un peu plus car il y a eu des débats

Monsieur Turek indique qu'une commission finances aura lieu avant fin juillet.

Fin de séance 19h00

La secrétaire de séance
Anne-Sophie DUBECQ



Monsieur le Maire
Guillaume FOURQUET

